

**CHARTRE DES ENGAGEMENTS  
ENTRE LA VILLE DE FAREBERSVILLER  
ET LE BENEFICIAIRE DE LA « BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE »**

Souscrite entre :

La Commune de FAREBERSVILLER, représentée par son Maire, Monsieur Laurent KLEINHENTZ, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal du 26 septembre 2008, d'une part ;

Et :

date de naissance :

demeurant :

d'autre part ;

**PREAMBULE**

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi et la formation ;

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous ;

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière ;

Considérant l'avis favorable des différentes instances (jury, commission technique) ;

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au permis de conduire automobile à \_\_\_\_\_, conformément aux délibérations du conseil municipal des 26 septembre 2008, 12 novembre 2012, 7 avril 2016, 27 mars 2017, 21 février 2019, 01<sup>er</sup> octobre 2019 et la commission technique réunie le 17 novembre 2017 ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Le signataire de la présente charte reconnaît que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Madame Hakima KHEBACHE suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par ..... auprès de l'auto-école.

Vous vous engagez dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

## **ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

, bénéficiaire de la bourse au permis de conduire d'un montant de 800€, **devra s'inscrire dans une auto-école partenaire du dispositif, au plus tard dans les 2 mois de la signature de la charte.**

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du bénéficiaire.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire s'engage à :

- **réaliser les 120 heures de travail dans les 6 mois suivant la signature de la présente charte et avant le passage du code, Les heures effectuées dans le cadre de la bourse au permis ne sont pas régies par le code du travail, par conséquent elles ne donnent pas droit à un salaire.**
- **rencontrer régulièrement le Point Emploi et la Mission Locale.**
- **dans le cas où le bénéficiaire décide de changer d'auto-école avant l'obtention de son permis de conduire, il perdra le bénéfice de la bourse au permis de conduire, sauf cas particuliers étudiés par la commission.**

## **ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

**La ville versera, sur le compte bancaire de l'auto-école, en 2 mandatements, la bourse d'un montant de 800€ accordée à :**

- **le premier versement de 400€ à la réussite du code sur présentation d'une photocopie du document fourni par la préfecture certifiant la réussite au code, dans les 2 ans à la signature de la charte,**
- **le deuxième versement de 400€ au 1<sup>er</sup> passage du permis de conduire, avec ou sans réussite, sur présentation d'un certificat de présence au permis, fourni par l'auto-école, dans les 2 ans à la signature de la charte.**

La ville donne pouvoir à la commission bourse au permis afin d'obtenir toutes les informations concernant le bénéficiaire de ladite bourse dans le but de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire.

Quelle que soit la somme accordée, en aucun cas il ne pourra y avoir une deuxième demande de bourse.

#### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES**

**En l'absence de motivation ou en cas de comportement négatif, la commission se réserve le droit de mettre un terme immédiat au bénéfice de la bourse au permis de conduire. En cas de non-respect des obligations et des engagements contenus dans la charte, la commission pourra également mettre un terme à la charte sans attendre le délai de 2 ans.**

En cas d'annulation de la présente charte pour quelque motif que ce soit, ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni demander à la ville le remboursement de sa contribution définie à l'article 3.

#### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL**

Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de cette charte.

Fait à Farébersviller, le

Le bénéficiaire

Le Maire de la ville  
Laurent KLEINHENTZ